

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D46**  
**au territoire de la commune de COURRIERES**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**

**Réfection des superstructures et de la protection anticorrosion de l'OA1252 sur la Deûle**  
**Section hors agglomération**  
**du 09 juillet 2018 au 28 septembre 2018**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 23 mai 2018, par laquelle le service Ouvrages d'Arts du Conseil départemental du Pas-de-Calais nous fait connaître que la réalisation des travaux de réfection des superstructures et de la protection anticorrosion de l'OA1252 sur la Deûle va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D46 du PR 20+525 au PR 20+640, hors agglomération, au territoire de la commune de COURRIERES, du 09 juillet 2018 au 28 septembre 2018,

**Vu** les avis de Messieurs les Maires des communes de COURRIERES, CARVIN, LIBERCOURT et OIGNIES,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de CARVIN,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D46 du PR 20+525 au PR 20+640, hors agglomération, au territoire de la commune de COURRIERES, du 09 juillet 2018 au 28 septembre 2018, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° LH18208AT - Page 1 / 2

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D46, D919, D917 et D46, aux territoires des communes de COURRIERES, CARVIN, LIBERCOURT et OIGNIES.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de COURRIERES, CARVIN, LIBERCOURT et OIGNIES, par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de COURRIERES, CARVIN, LIBERCOURT et OIGNIES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LENS, le 19/06/2018

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**

**Pascal DENAES**

En l'absence du Directeur,  
le Responsable de l'Unité-Etudes et Ressources  
de la Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de LENS-HENIN

**Johan SEVESTE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° LH18208AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin  
7, rue Emile Combes - 62300 LENS  
Téléphone : 03.21.78.92.50